Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 018-211802277-20230414-2023_04_15-DE

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

◆◆◆◆

Séance du 14 avril 2023, convoquée le 7 avril 2023
Délibération n° 2023-04-15

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 9 pour

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.
Absents excusés : Etienne FENART (a donné pouvoir à Nicolas RAFFESTIN) et Igor OLSEVSCHI (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)
Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Vote du budget primitif 2023 du service public d'assainissement

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présente le budget primitif 2023 du service d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 39 143.21 €**
- **Section d'investissement : 90 744.23 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2023 du service d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

MAIRIE Ste-MONTAINE (CHER)

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/04/2023
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 20/04/2023